



Visites citoyennes en mairie

DESTINÉES À TOUTES LES CLASSES DE CM2 DU HAVRE
S'INSCRIVANT DANS UN "PARCOURS CITOYEN"

DOSSIER PÉDAGOGIQUE SEPTEMBRE 2024

Le Havre, ma commune

Qu'est-ce qu'une commune ?

Jusqu'à la Révolution, la France était divisée en paroisses, en villes et en villages. En 1789, les communes sont créées pour unifier le pays. La commune est la plus petite division administrative du territoire français.

Comment fonctionne une commune ?

Les communes françaises sont très différentes : elles ont des superficies très diverses et leur nombre d'habitants peut varier énormément. En effet, une commune peut être un village ou une ville. Si un village peut comporter 10 habitants, il n'est pas surprenant que la population d'une ville atteigne 200 000 personnes. (Sachant qu'une ville se définit par une population d'au moins 2 000 habitants). Mais quelle que soit leur taille, toutes les communes sont dirigées par un maire et un conseil municipal. Les habitants élisent démocratiquement les conseillers municipaux qui, eux-mêmes choisissent un maire. On les appelle les élus et ce sont eux qui décident de ce qu'il faut faire pour la commune. Ces décisions sont prises lors du conseil municipal de la ville.



COMMENTAIRES SUR LE VISUEL N° 1

Ce panneau signale l'entrée dans la commune
Les armoiries de la ville (la Salamandre au centre, était l'emblème de François 1^{er})

Le logo de la commune, est l'identité graphique du Havre, que l'on retrouve sur des affiches ou dépliants édités par la ville, comme une signature

La mairie du Havre se situe en centre-ville, cependant chaque quartier du Havre dispose d'une mairie annexe ou maison de quartier dans laquelle il est possible d'effectuer les mêmes démarches administratives

Sa situation géographique

Le Havre est une commune française du nord-ouest de la France située sur la rive droite de l'estuaire de la Seine. Ses habitants s'appellent les Havrais. Son port est le deuxième de France après celui de Marseille. Administrativement, la commune du Havre est située dans la région Normandie du département de la Seine-Maritime. C'est la commune la plus peuplée de Normandie avec 171 587 habitants (chiffres Insee janv. 2021).



COMMENTAIRES SUR LE VISUEL N° 2

Le Havre est une ville située en zone urbaine de bord de mer



COMMENTAIRES SUR LE VISUEL N° 3

Différentes vues du Havre

Le Havre Seine Métropole

Née le 1^{er} janvier 2019, Le Havre Seine Métropole est la nouvelle communauté urbaine, formée de 54 communes et représentant près de 275 000 habitants. Il s'agit de l'alliance de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH) qui comptait 17 communes, la Communauté de communes Caux Estuaire et la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Les atouts du territoire

Le Havre Seine Métropole représente un territoire ouvert sur la mer et une porte d'entrée sur la vallée de la Seine. C'est un pôle industriel et portuaire mais aussi nautique et touristique disposant de 65 km de littoral, dont Étretat, et un patrimoine remarquable dont le centre reconstruit du Havre, classé patrimoine mondial de l'UNESCO. Les paysages sont verdoyants, une réserve naturelle y est préservée et 66 % de ses terres sont agricoles (lin et élevage).

Ses domaines de compétences

Concrètement, cela signifie que 54 maires, chacun représentant de sa commune, participeront à des réunions collectives pour prendre des décisions sur des sujets qui concernent l'ensemble de cette nouvelle métropole tels que :

// La santé :

- l'accès aux soins
- la prévention et le dépistage
- l'accompagnement du vieillissement

// La qualité des services :

- les évènements culturels
- le développement du sport
- le soutien aux associations
- l'évolution des besoins en logement

// Développer et améliorer :

- les transports
- l'accès au numérique
- la production d'une alimentation saine

// Mieux gérer le traitement des déchets à l'échelle de la métropole et sécuriser la distribution d'une eau de qualité



COMMENTAIRES SUR LE VISUEL N° 4

carte géographique des 3 communautés de communes réunies

Toutes les décisions qui seront prises par les 54 communes formant Le Havre Seine Métropole permettront d'améliorer le cadre de vie, l'environnement et la mobilité de ces 275 000 habitants, de développer ensemble le tourisme et l'économie en attirant de nouvelles entreprises, de relever le défi de l'eau, tout en luttant contre la pollution de l'air.

LA COMMUNAUTÉ URBAINE EST NOTAMMENT COMPÉTENTE DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

- | | | |
|---|--|---|
| // Eau et assainissement | // Économie d'énergie | // Risques majeurs : consignes d'alerte |
| // Gestion des déchets : tri sélectif, collecte, centre de recyclage, compostage à domicile et en pied d'immeuble | // Promotion de la santé : santé à l'école, prévention des conduites à risque... | // Complexes aquatiques : Belle Étoile, Gd'O, Les Bains des docks, L'Effet bleu, Aquabowling des falaises |
| // Habitat : programme d'intérêt général... | // Salubrité et environnement : bruit, animaux... | |
| | // Transports : transports LIA, tramway | |

Le conseil municipal

Le conseil municipal de la ville du Havre

Selon la taille de la commune, le conseil municipal comprend entre 9 et 163 élus (Paris).

Le dimanche 5 juillet 2020 s'est tenu à la mairie du Havre un conseil municipal extraordinaire. Edouard PHILIPPE a été élu maire du Havre par les membres du conseil à la majorité.

Au Havre, ville de 167838 habitants (chiffre Insee janv. 2024), le conseil municipal est formé de 38 conseillers municipaux, le maire et ses 20 adjoints. Le nombre des conseillers est toujours fixé à un chiffre impair afin d'éviter les partages de voix. Ils sont élus pour 6 ans, au suffrage universel direct.

Au Havre, le conseil municipal se réunit chaque mois. L'ordre du jour est envoyé sous forme numérique 5 jours avant la date de la réunion aux membres du conseil municipal, qui le consultent sur leur tablette numérique. C'est également à cette date que les citoyens peuvent prendre connaissance des délibérations qui seront soumises à l'approbation des élus. Les séances sont publiques, mais les citoyens ne prennent pas la parole.

Suggestions de questions

- Quelles sont les différentes personnes qui siègent au conseil municipal ?

(Le maire, ses adjoints et les conseillers municipaux)

- Les habitants de la commune peuvent-ils assister au conseil municipal ?

(Oui)

- À quelle fréquence se réunit le conseil municipal du Havre ?

(Une fois par mois)



© A.B. Brunet



© A.B. Brunet



COMMENTAIRES SUR LE VISUEL N° 5

À chaque séance du conseil municipal, les élus gardent leur place.

L'équipe municipale (maire, adjoints et conseillers municipaux) est élue en fonction des projets présentés aux élections municipales. Pour réaliser ces projets, il faut prendre des décisions (faire des achats, entreprendre des travaux...). L'équipe municipale soumet donc des propositions une fois par mois lors d'une séance au conseil municipal. Chaque proposition s'appelle « une délibération ». Chaque délibération doit être votée pour être acceptée.

Thématiques abordées et démocratie locale

Le rôle des membres du conseil municipal

- // Le maire > préside et distribue la parole
- // Les adjoints > donnent des explications sur les propositions
- // Les conseillers municipaux > expriment leur point de vue sur les propositions, parfois leur désaccord

Comment est prise une décision ?

Le maire donne la parole à l'adjoint concerné par la délibération (adjoint aux sports, à la culture...).

L'adjoint explique la proposition.

Le maire donne la parole à l'opposition.

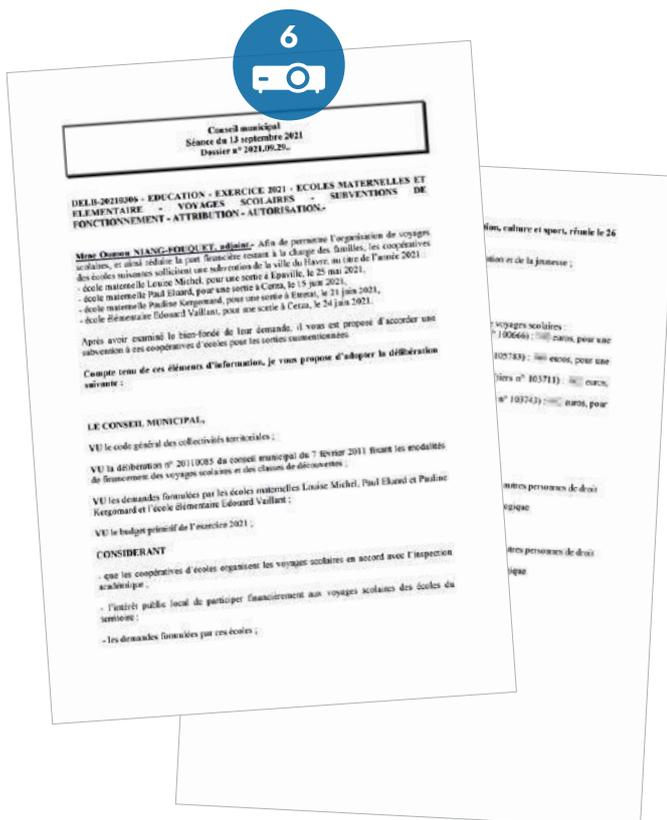
Les débats ont lieu concernant la délibération.

Les membres du conseil municipal votent.

La délibération est adoptée.

Que se passe-t-il pendant le conseil municipal ?

En fonction des délégations que le Maire a confié à ses adjoints, l'adjoint concerné par le projet prend la parole et donne des précisions sur la délibération proposée. Parfois, tous les conseillers municipaux s'entendent sur la question, le maire dit alors « Pas d'objection ? », « Cette délibération est donc adoptée » et passe à la suivante. Mais il arrive que tous ne soient pas d'accord. Commencent alors des discussions ; c'est le « débat démocratique ». À l'issue de ces discussions, le conseil municipal vote. Les voix sont comptées. Si la délibération obtient la majorité des voix, elle est adoptée.



Suggestions de questions

Quel est l'objet de cette délibération ?

- Organiser les voyages scolaires des écoles. (**non**)
- Payer la totalité des frais occasionnés par l'organisation de ces voyages. (**non**)
- Accorder une aide financière aux coopératives des écoles. (**oui**)

Lors du conseil municipal, qui donne les explications sur cette délibération ?

- Le maire. (**non**)
- L'adjoint au maire en charge de l'éducation. (**oui**)
- Les directeurs des écoles. (**non**)

Le maire

Le maire du Havre s'appelle
Édouard PHILIPPE



© Lou Benoist

Les missions du maire

Le maire est le représentant de l'État:



- ✓ Il veille à ce que la loi nationale soit bien appliquée dans sa ville.
- ✓ Il organise aussi toutes les élections et contrôle le bon fonctionnement démocratique.
- ✓ Enfin, il doit enregistrer toutes les naissances, les mariages et les décès de sa commune dans un registre. C'est lui ou un de ses adjoints qui célèbre les mariages dans la ville. Il est officier d'état civil.

Le maire représente la commune et exprime les choix des électeurs:

- ✓ Il prépare le conseil municipal et exécute les décisions qui y sont prises.
- ✓ Il gère les revenus de la ville et prévoit le budget.
- ✓ Il négocie des contrats avec des fournisseurs. Par exemple, c'est lui qui s'occupe de trouver les meilleurs fournisseurs pour la cantine scolaire.
- ✓ Il est responsable de l'ordre public et de la sécurité dans la commune. Il dispose pour cela de la police municipale.
- ✓ Il peut également prendre des décisions seul en fixant des « arrêtés ». Par exemple, il peut interdire de tondre la pelouse le dimanche pour ne pas gêner les voisins ou il peut décider de changer les règles de stationnement à l'occasion d'une fête organisée dans la ville...
- ✓ Le maire délivre les permis de construire, mais il peut aussi décider de la démolition d'un bâtiment jugé dangereux pour la sécurité publique.

Le maire a des obligations vis-à-vis de l'État

En France, les lois sont votées par le Parlement.



Le président de la République est chargé de faire appliquer ces lois sur le territoire français. **Le maire représente le président de la République sur la commune.** À ce titre, il doit faire appliquer la loi nationale sur son territoire. Pour répondre à cette mission, le maire peut exercer certains pouvoirs. Mais attention, ce pouvoir a des limites.

Suggestions de questions

Le maire peut-il:

- Interdire aux habitants de sa commune de boire de l'eau du robinet car elle est polluée? (**vrai**)
- Recenser la population de sa commune? (**vrai**)
- Dire aux professeurs ce qu'ils doivent enseigner aux élèves? (**faux**)
- Célébrer les mariages? (**vrai**)
- Organiser les élections dans sa commune? (**vrai**)
- Représenter le président de la République dans les cérémonies officielles? (**faux**)
- Faire appliquer la loi sur le territoire? (**vrai**)
- Enregistrer les gens qui l'aiment sur la liste d'électeurs? (**faux**)
- Recenser les enfants soumis à l'obligation scolaire? (**vrai**)

Le maire représente les habitants de sa commune

Le maire est élu au suffrage universel indirect* pour une durée de 6 ans.

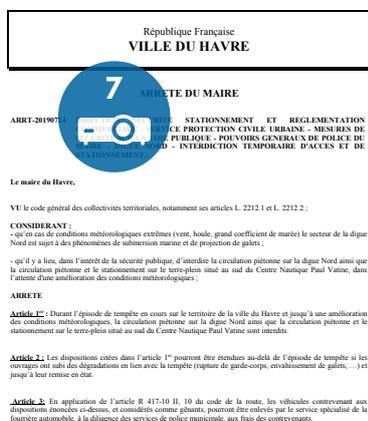
*Les élections municipales permettent aux citoyens d'élire une liste d'hommes et de femmes, c'est le suffrage universel direct. Une fois élus ils deviennent les conseillers municipaux et lors de la 1^{re} réunion du conseil municipal, ils élisent le maire, qui en général est la personne en tête de liste. Le maire est ainsi élu au suffrage universel indirect. Le conseil municipal, ainsi formé **du maire, ses 20 adjoints et 38 conseillers**, représente les habitants dans les prises de décisions pour la ville du Havre. Les citoyens ayant ainsi désigné une équipe pour les représenter, attendent du maire et des élus qu'ils respectent leurs engagements. Le maire est donc la personne qui représente les habitants.

Suggestions de questions

Le maire peut-il :

- Publier des arrêtés pour assurer la sécurité dans sa commune ? **(vrai)**
- Faire exécuter les décisions prises par le conseil municipal ? **(vrai)**
 - > Effectivement, une fois votés en séance du conseil municipal, les services de la ville vont réaliser les projets.
- Délivrer des permis de construire ? **(vrai)**
- Choisir les dates des jours fériés ? **(faux)**
- Interdire les maisons jaunes dans la commune car il déteste cette couleur ? **(faux)**
 - > Cependant, en matière d'urbanisme certaines couleurs sont recommandées.
- Décider de la construction d'une école ? **(vrai)**
- Diriger le conseil municipal ? **(vrai)**
- Est-il responsable du budget de la ville ? **(vrai)**
- Est-il le chef de la police municipale ? **(vrai)**

Le maire, une fonction de police



COMMENTAIRES SUR LE VISUEL N° 7

Arrêté du maire

Suggestions de questions

- De quel type de document s'agit-il ? **(D'un arrêté municipal)**
- Qui a le pouvoir de rédiger un tel document ? **(Le maire et par délégation son 1^{er} adjoint)**
- Pour quelle raison particulière a-t-il été rédigé ? **(Lors de météo extrême)**
- Dans l'article 1^{er}, quelle décision précise prend la ville du Havre ? **(Interdire la circulation piétonne sur la digue Nord et le stationnement sur le terre-plein situé au sud du Centre Nautique)**
- Pour quelle raison le maire décide-t-il d'interdire la promenade sur la digue ? **(Pour éviter qu'il y ait des accidents avec la projection de galets)**
- De quoi est-il responsable ? **(De la sécurité des habitants)**
- Qui peut intervenir, au nom du maire, si cet arrêté n'était pas respecté ? **(La police municipale, en demandant au service spécialisé de la fourrière d'enlever les véhicules gênants)**

Le budget

Le budget de la commune : qu'est-ce que c'est ?

La commune intervient dans de nombreux domaines pour gérer la vie de ses habitants.

Ces actions coûtent de l'argent.

Le budget primitif de la ville a été voté au conseil municipal du 11 décembre 2023. Il s'élève à **323 millions d'euros**.

Pour équilibrer un budget, il faut qu'il y ait autant de rentrées d'argent que de sorties d'argent. Il est donc important de connaître les recettes de la ville, pour répartir ensuite les budgets en fonction des services rendus aux habitants.

Sur 100 €
d'impôts municipaux
(budget 2024)

19 €

pour l'éducation
et la jeunesse

15 €

pour la qualité et la sécurité
des espaces publics

19 €

pour le pilotage et les moyens
de la collectivité

7 €

pour les opérations
d'aménagement urbain

14 €

pour la culture
et le patrimoine

7 €

pour les solidarités humaines
et territoriales

11 €

pour le sport
et le nautisme

5 €

pour la petite enfance
et les familles

3 €

pour la proximité et les
services à l'usager

Le budget

Quelques détails sur ces dépenses

Quelles dépenses pour l'éducation et l'enfance ?

Le budget est réparti dans le fonctionnement :

- // les centres de loisirs
- // la rénovation, l'équipement, la sécurisation
- // la modernisation des sites scolaires
- // le fonctionnement des crèches municipales
- // les aides versées aux crèches associatives
- // les activités sportives et culturelles en direction des adolescents
- // les centres sociaux



Quelles dépenses pour la qualité et la sécurité des espaces publics ?

Le budget est réparti dans le fonctionnement :

- // la hausse des effectifs de la police municipale
- // l'extension du réseau de vidéo protection
- // la sécurisation des manifestations publiques
- // les investissements de maintenance, de matériels et de travaux
- // l'aménagement et développement des espaces verts
- // l'éclairage public et stationnement
- // les équipements et matériels pour le commerce, la plage et la propreté urbaine

Les compétences de la commune

Quelques domaines de compétences

La commune intervient dans des domaines très variés qui peuvent être déclinés comme suit :

- // les fonctions d'état civil : enregistrement des mariages, naissances et décès
- // l'organisation des élections
- // l'action sociale : gestion des garderies, crèches, foyers de personnes âgées
- // l'éducation : depuis la loi Ferry de 1881, l'école primaire est communale, elle gère la construction, l'entretien et l'équipement des établissements
- // l'aménagement : logement social, zones d'activités, assainissement, protection des sites
- // la protection de l'ordre public grâce aux pouvoirs de police du maire
- // la culture : gestion des bibliothèques, des musées, des conservatoires et théâtres



Pôle Simone Veil



Piscine du Cours de la République



Mairie du Havre

Lorsqu'une personne souhaite effectuer des démarches dans l'un de ces domaines, elle doit se rendre à la mairie. Ce bâtiment regroupe toutes les personnes travaillant au service de la commune. La mairie est organisée en services.

COMMENTAIRES SUR LE VISUEL N° 10

Autres services relevant de la commune tels que, le social, le sport et loisirs, la culture...

Suggestions de questions

Je vais à l'Hôtel de ville pour :

- Acheter une carte de parking (**vrai**)
- Régler ma facture d'électricité (**faux**)
- Demander un acte de naissance (**vrai**)
- Régler la facture de cantine de mes enfants (**vrai**)
- Déposer un permis de construire (**vrai**)
- Réserver mon billet de train (**faux**)
- Me marier (**vrai**)
- Signaler une fuite dans ma salle de bain (**faux**)
- Inscrire mes enfants au centre aéré (**vrai**)
- Demander la mise en place d'un ralentisseur de voiture devant chez moi (**vrai**)

Démocratie locale

La France est une République démocratique.

Cela veut dire que le pouvoir appartient à la nation (à l'ensemble des citoyens) et non plus à un roi. La vie démocratique repose sur l'élection, en exerçant son droit de vote, chaque citoyen donne donc son avis. Pour toute décision démocratique, la majorité décide. Cela veut dire que les Français votent pour choisir ceux qui les dirigent (vote au suffrage universel).

Lors de l'élection présidentielle, les citoyens français (inscrits sur les listes électorales et disposant de leur carte d'électeur) votent pour un président de la République, qui les représentera pour 5 ans. Nous en sommes déjà à la cinquième République.

En France, la République est représentée par des symboles. Le plus connu est le drapeau tricolore qui serait né de la réunion, sous la Révolution française, des couleurs du roi (blanc) et de la ville de Paris (bleu et rouge).

Lors d'une élection municipale, les citoyens habitant la commune votent pour une liste qui les représentera pour 6 ans, afin de prendre des décisions pour la ville. A la tête de cette liste se trouve celui ou celle qui deviendra maire.

Le droit de vote en France

1848

Tous les hommes de plus de 21 ans ont le droit de vote. Les femmes ne peuvent toujours pas voter.

1944

Les femmes obtiennent le droit de vote. C'est la naissance du suffrage universel.

1974

La majorité est abaissée à 18 ans. Tous les citoyens de plus de 18 ans peuvent voter en s'inscrivant sur les listes électorales.

La constitution de la V^e République

Article 3 - La souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants* et par la voie du référendum [...]. Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la constitution. Il est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

* Représentant = personne élue qui agit au nom de ses électeurs

QUI VOTE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES ?

Les habitants de la commune ont le droit de voter. Ils doivent s'inscrire sur les listes électorales à la mairie de leur ville ou de leur village. Pour voter aux élections municipales, il faut :

- ✓ avoir 18 ans
- ✓ habiter la commune ou y posséder un bien
- ✓ être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne
- ✓ ne pas avoir commis de délits

POUR QUI VOTONS-NOUS ?

Pendant la campagne des élections municipales, plusieurs listes d'hommes et de femmes se créent, en fonction des projets et idées que chacune d'elle imagine pour la gestion et le développement de la commune. La personne appelée à devenir maire est en général en tête de liste.

Les citoyens doivent choisir une des listes pour laquelle ils vont voter.

Après avoir remporté les élections, cette liste d'hommes et de femmes va devenir la liste des conseillers municipaux pour une durée de 6 ans.

C'est seulement lors de la 1^{re} réunion de ces conseillers, qui est d'ailleurs le premier conseil municipal de cette nouvelle majorité, que ces conseillers élisent l'un(e) d'entre eux, maire de la commune. Donc, le maire est élu(e) par les conseillers municipaux.

Le maire une fois élu(e) choisit ses adjoints, auxquels il ou elle délègue ses compétences. Il y a un adjoint au maire en charge de la culture, de l'éducation, de l'environnement... Au Havre, en fonction du nombre d'habitants, il y a 20 adjoints. Les autres personnes de la liste restent des conseillers municipaux.



© Jacques Basile

Les élections

COMMENT VOTONS-NOUS AU HAVRE ?

Depuis 2005, les habitants du Havre votent électroniquement grâce à une machine à voter. Avant cela, ils doivent s'inscrire sur les listes électorales à la mairie pour ensuite recevoir leur carte d'électeur.



© Philippe Bégard



LE JOUR DU VOTE

Dans une grande ville comme Le Havre, constituée de nombreux quartiers, plusieurs bureaux de vote sont mis en place, à l'Hôtel de ville, dans les mairies annexes et également dans les écoles publiques. Le lieu de vote est défini en fonction de la proximité du lieu d'habitation et est inscrit sur la carte électorale. Il est donc important de signaler à la mairie lorsque vous déménagez. Le jour du vote, il faudra également disposer de votre carte d'identité pour prouver que cette carte électorale est bien la vôtre, pour comparer le nom, l'adresse et vérifier votre photo.



© Anne-Bettina Brunet

COMMENTAIRES SUR LE VISUEL N° 12

ÉLECTIONS AU HAVRE

Au Havre, les votes s'effectuent sur des machines à voter et non dans des isolements avec bulletins de vote.

Il suffit de choisir puis cliquer sur le nom de la liste pour laquelle vous souhaitez donner votre voix.

De vérifier que c'est bien le nom de la liste ou de la personne pour laquelle vous avez voté, puis de valider.

Suggestion de texte pour dictée



Léo doit vérifier sur sa carte d'électeur, le lieu dans lequel se rendre pour voter.

Une fois arrivé dans le bon bureau de vote, il présente sa carte d'électeur pour prouver qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et présente sa pièce d'identité pour vérifier que cette carte est bien la sienne.

Il se dirige vers la machine à voter pour faire son choix en toute discrétion.

Il regarde bien les différents noms de liste et clique sur celle de son choix puis, vérifie une dernière fois en regardant le nom de la liste qui apparaît sur le petit écran avant d'appuyer sur la touche verte « valider ». Il signe de nouveau sur les listes électorales, récupère sa carte d'électeur sur laquelle est apposé un tampon indiquant qu'il a voté et repart, ayant ainsi effectué son devoir de citoyen.

Mémo

La déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

Depuis la Révolution française de 1789, les Français disposent de droits. C'est pendant cette période que fut écrite la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789). Celle-ci proclame les droits individuels et collectifs pour tous les Français.

- « *Tous les hommes naissent libres et égaux en droits.* » (Article I)
- « *La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.* » (Article IV)
- « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi.* » (Article XI)



Les symboles de la République



La devise :

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ,
est inscrite sur le fronton des mairies et des écoles publiques.



© Anne-Berlina Brunet

Le drapeau tricolore orne les bâtiments publics.



Le buste de Marianne est généralement présent dans les mairies.



© Arnaud Tinel

L'écharpe tricolore est portée par le maire et ses adjoints.



La Marseillaise, est l'hymne national de la France, c'est un chant patriotique de la Révolution française (de Rouget De Lisle).

Mémo

Le devoir de mémoire

Se souvenir et commémorer de façon nationale certaines dates de l'histoire de la France, c'est ne pas oublier que des hommes se sont battus pour que nous puissions garder notre liberté et la paix dont nous profitons aujourd'hui.



© Arnaud Tinel

8 mai

Victoire de 1945

10 mai

Journée Nationale des Mémoires de la Traite, de l'Esclavage & de leurs Abolitions

18 juin

Appel du général de Gaulle à la résistance du pays (guerre 1939-1945)

14 juillet

Fête nationale célébrant la prise de la Bastille de 1790 (Révolution française)

11 novembre

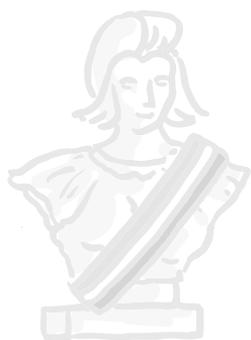
Armistice (fin de la guerre 1914/18),
hommage à tous les morts pour la France



© Anne-Bettina Brunet



© Anne-Bettina Brunet



Visites citoyennes en mairie

CONTACT

Catherine THERIEZ
Direction de l'Éducation
catherine.theriez@lehavre.fr
Tél. : 02 35 19 46 46